

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 23 septembre 2019 à 18 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau, Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Mme Claudia Kirouac

Nombre de citoyens : Aucun

Sont également présents monsieur Mario Picotin, directeur général/Secr.-trésorier, madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière adjointe et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Réflexion du jour**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **D. Gosselin, 1200 rang 5 de Wendover Sud**
 - a) Aménagement paysager
- 4) **A. Jacques, 125 St-David**
 - a) Rénovations
- 5) **Certificat de disponibilité des crédits C-12/19**
- 6) **Période de questions**
- 7) **Levée de l'assemblée**

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

4698.09.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. D. GOSSELIN, 1200 RANG 5 DE WENDOVER SUD

a) Aménagement paysager

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 74.09.19);

Considérant que la Municipalité projette d'effectuer des travaux de réfection de rue et de pavage sur le chemin Herman-Lavigne;

Considérant que, à l'occasion desdits travaux, il sera opportun de remblayer le fossé bordant le 1200 rang 5 de Wendover Sud;

Considérant que le requérant et la Municipalité s'entendent pour effectuer les travaux de remblaiement du fossé;

Considérant les dispositions de l'article 4.2.4.21 du règlement municipal # 231 concernant le lotissement;

4699.09.19
(résolution amendée
voir 4707.10.19)

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'autoriser le requérant à effectuer les travaux en lien avec ses plans d'aménagement paysager signés, tels que déposés au dossier, aux conditions suivantes :
 - pour la façade du bâtiment donnant sur le rang 5 de Wendover Sud, selon le plan daté du 27 août 2019;
 - pour l'aménagement et la plantation d'arbres dans la bande de terrain en façade du rang 5 de Wendover Sud, selon le plan d'ensemble présenté au comité consultatif d'urbanisme en date du 10 septembre 2019;
 - que les façades de l'aire d'entreposage donnant sur l'autoroute soient fermées par un écran végétal, telles que spécifiées aux articles 3.5.8.2 et 3.7.15.2 du règlement de zonage;
 - que les travaux d'aménagement concernant l'aire d'entreposage soient réalisés dans les six (6) mois suivant les travaux de réfection des fossés de rue fait par la Municipalité;
 - que les coûts reliés à l'achat et à la fourniture, en temps opportun de la tuyauterie et des matériaux accessoires nécessaires aux travaux de réfection des fossés de rue de même que les coûts reliés à l'aménagement de surface, soient à la charge du requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. A. JACQUES, 125 ST-DAVID

a) Rénovations

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 72.09.19);

Considérant l'offre de service de monsieur Robert Pelletier, architecte, en date du 17 septembre 2019;

Considérant que des vérifications demeurent à faire quant à la réintégration d'un programme d'accès à un architecte pour le PIIA;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-12/19 émis;

4700.09.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme et de ne pas donner suite à la demande telle que présentée par madame Jacques;
- de retenir la proposition de monsieur Robert Pelletier, architecte, pour produire une esquisse annotée du projet en fonction des critères du PIIA, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 17 septembre 2019 et pour un montant d'environ 574,88 \$ taxes incluses;
- d'informer la requérante que la Municipalité va donner un mandat à un architecte pour faire des propositions rencontrant les critères du PIIA;
- qu'un rapport soit fait au conseil municipal, lors d'une séance ultérieure, quant à la possibilité de réintégrer un programme d'accès à un architecte au PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-12/19

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale adjointe/Secr.-trésorière adjointe, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 23 septembre 2019

Lucie Roberge

Directrice générale adjointe

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

(aucune)

7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h.

Signé :

Mairesse

Directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière
adjointe